



CADRE D'INTERVENTION (FEDER)

Mesure	4-12 Acheminement des déchets de Mafate
Axe	4 - Compensation des handicaps liés à l'ultrapériphérie
Service instructeur	DRIRE
Date agrément CLS	7 Août 2008

I. Objectifs et descriptif de la mesure

a) Objectifs

Le cirque de Mafate est connu pour son enclavement et l'absence de voies de communication, à l'exception de ses sentiers pédestres. L'hélicoptère est donc nécessaire pour la plupart des échanges de biens avec l'extérieur. C'est le cas des déchets.

Leur acheminement est extrêmement coûteux puisqu'une heure d'hélicoptère est facturée environ 1600 euros. Une piste suivant le cours de la rivière des galets peut également permettre le transit d'une partie des déchets hors du site par camion. Mais elle est régulièrement détruite par les crues.

Le présent cadre d'intervention s'inscrit dans la politique globale de compensation des surcoût dû à l'enclavement et à l'insularité. L'objectif est de soutenir les frais de transit des déchets de Mafate jusqu'à un équipement de traitement approprié.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

	Nature indicateurs	Valeur cible	Valeur de référence
Indicateurs spécifiques au cadre d'intervention	Montants des surcoûts compensés pour le transit des déchets de mafate	73 000 euros/an	-
	Tonnage annuel aidé	250 tonnes	-

c) Descriptif technique

Il s'agit du financement des frais d'héliportage liés au transit des déchets hors du cirque de Mafate, dès lors qu'ils ne sont pas éligibles à la mesure 3-16 du Programme Opérationnel Européen relative à la mise en œuvre du PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés)

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

- ❖ Frais d'héliportage des déchets

b) dépenses non retenues

- ❖ Le renouvellement de matériel consommable, tel que les big-bags à usage unique



CADRE D'INTERVENTION (FEDER)

Mesure

4-12 Acheminement des déchets de Mafate

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics.

Localisation

Cirque de Mafate - Réunion

b) Critères d'analyse du dossier

1) Pièces constitutives du dossier

Le dossier comporte notamment :

- La demande-type de subvention, signée
- La lettre-type d'engagement du bénéficiaire, signée
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Le ou les devis correspondants aux frais liés à l'opération

2) Analyse de la demande

Les dépenses éligibles au présent cadre concernent le transport des déchets de Mafate jusqu'à l'infrastructure de traitement adéquate. Les autres dépenses, notamment pour des projets de gestion ou de réduction des déchets à la source, relèvent de la mise en œuvre du Plan Départemental des Déchets Ménagers, objet d'une autre mesure d'aide sur fonds européens.

IV. Obligations spécifiques du demandeur

néant.

V. Informations pratiques

Renseignements et dépôts des dossiers :

à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
BP 50012 – 97491 Sainte Clotilde Cedex
Tél : 02 62 92 41 10 - Fax : 02 62 29 37 31

Sur internet : www.reunion europe.org

Services consultés (en fonction des besoins de l'instruction) :

Conseil Général, Office National des Forêts, Parc National de la Réunion, Commissariat à l'Aménagement des Hauts.



CADRE D'INTERVENTION (FEDER)

Mesure

4-12 Acheminement des déchets de Mafate

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui * Non

Régime d'aide Oui * Non

— Préfinancement par le cofinancier public : Oui * Non

RÈGLEMENT (CE) N°1080/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) N°1783/1999, en particulier l'article 11

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) :

FEDER : 50% des dépenses éligibles

c) Modalités relatives à la mesure

Taux de participation des partenaires

	UE	EPCI Territoire de la Côte Ouest
Dépenses totales éligibles	50%	50%

d) Correspondance CPER : NON

VII. Liste des annexes (le cas échéant)
